



Demission et arrêt maladie pour harcèlement

Par Visiteur

Ma question est la suivante je suis en maladie depuis 1 ans pour une tres grosse depression pour harcelement cette personne a demissionné depuis, je suis arreter jusqu'au 25 mars , et l'on me propose un poste a 500 km de chez moi a debuté le 15 avril je suis actuellement en cdi depuis 4 ans doi je demissionné ou faire une rupture de contrat a quel moment et si de l autre coter ca ne fonctionne pas ai je droit au assedic merci pour votre reponse

Par Visiteur

Chère madame,

ma question est la suivante je suis en maladie depuis 1 ans pour une tres grosse depression pour harcelement cette personne a demissionné depuis, je suis arreter jusqu'au 25 mars , et l'on me propose un poste a 500 km de chez moi a debuté le 15 avril je suis actuellement en cdi depuis 4 ans doi je demissionné ou faire une rupture de contrat a quel moment et si de l autre coter ca ne fonctionne pas ai je droit au assedic merci pour votre reponse

Tout dépend, que désirez vous obtenir?

Souhaitez vous accepter cette proposition d'emploi à plus de 500 km ou pas?

Si vous refusez, alors vous serez licenciée, et vous pourrez alors prétendre aux allocations chômage. Si vous acceptez, alors vous devrez partir sur votre nouvel emploi et si cela ne marche pas, vous devrez alors démissionner ce qui vous empêchera de toucher les "ASSEDIC".

Tout dépend donc de votre volonté..

Très cordialement,

Je reste à votre entière disposition.

Par Visiteur

Doi je faire une demission ou une rupture de contrat si demission doi je envoyer ma lettre ou reprendre une journee j ai accepter ce poste a 500 KM

Par Visiteur

Chère madame,

doi je faire une demission ou une rupture de contrat si demission doi je envoyer ma lettre ou reprendre une journee j ai accepter ce poste a 500 KM

Si vous avez déjà accepté le poste, alors tout dépend le souhaite de votre entreprise.

Si l'entreprise serait d'accord pour une rupture conventionnelle, alors vous avez tout intérêt à accepter: Cela vous permettra de bénéficier de l'indemnisation chômage.

Si en revanche, l'entreprise refuse de faire une rupture conventionnelle, alors vous n'avez pas d'autre choix que de démissionner. Mais dans ce cas attention, vous ne bénéficierez pas de l'indemnisation chômage.

Très cordialement.